

Note d'information sociale

Contrats frais de santé : Fiscalisation de la cotisation patronale Incidences pour 2013

La loi de finances pour 2014 a modifié le régime fiscal des contributions patronales finançant les contrats frais de santé. Sont concernées toutes les entreprises ayant mis en place une complémentaire santé.

Les cotisations patronales finançant la complémentaire santé (remboursement ou indemnisation de frais occasionnés par la maladie, l'accident et la maternité), précédemment exonérées, doivent être ajoutées à la rémunération nette imposable des salariés.

Cette réforme entraîne pour les salariés concernés une augmentation de leur rémunération imposable et est applicable à l'imposition des revenus 2013. Elle concerne en effet les rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2013.

Compte tenu de la date de publication de la loi (Journal officiel du 30/12/2013), il fut matériellement impossible d'intégrer ces modifications sur le bulletin de paye de décembre 2013, les éditeurs de logiciel n'ayant

pu à cette date effectuer l'adaptation nécessaire des logiciels.

En conséquence, le cumul du salaire net imposable apparaissant pour information sur les bulletins de salaire 2013 des salariés est erroné, et une information doit être donnée aux salariés présents ainsi qu'à ceux ayant quitté l'entreprise en 2013 ; nous joignons à cet envoi un exemple de lettre d'information à adresser à vos salariés.

Par ailleurs, nous vous précisons que les modifications seront intégrées par nos soins dans la déclaration annuelle des données sociales transmise à l'administration, lorsque nous établissons vos fiches de paie.

La fiscalisation des contributions patronales frais de santé s'applique dès le 1er janvier 2013. Elle impacte le net imposable des salariés pour l'ensemble de l'année 2013.

Janvier 2014